

Couverture selon les art. 74 et 76 de la loi sur la circulation routière, LCR (RS 741.01)

(art. 59, al. 4, de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules; RS 741.31)

L'Office fédéral des assurances privées a pris la décision suivante concernant des contrats d'assurance en cours:

Décision du 18 juillet 2006

Le projet du bureau national suisse d'assurance et du fonds national suisse de garantie de percevoir, en 2007, pour la couverture des dommages selon l'art. 76a, al. 1, LCR les contributions suivantes est approuvé.

	Bureau national d'assurance	Fonds national de garantie
Motocycles (art. 59, al. 1, let. a, OAV)	CHF 0.40	CHF 1.70
Véhicules automobiles légers (art. 59, al. 1, let. b, OAV)	CHF 0.80	CHF 3.40
Véhicules automobiles lourds (art. 59, al. 1, let. c, OAV)	CHF 1.60	CHF 6.80

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, Rämistrasse 74, 8001 Zurich. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Schwanengasse 2, 3003 Berne.

8 août 2006

Office fédéral des assurances privées

Couverture selon les art. 74 et 76 de la loi sur la circulation routière, LCR

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.08.2006
Date	
Data	
Seite	6396-6396
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 824

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.